

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES

Faire référence à la lettre circulaire 2019-003 du 20 février 2019

Et LC 2020-09 – Mesures de relances du plan mercredi

Le contexte et les objectifs poursuivis

Le fonds « publics et territoires » (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022.

Reflète de l'ancrage territorial des Caf, le FPT favorise, depuis sa mise en œuvre en 2013, le rôle d'ensemblier que joue la Caf auprès de l'ensemble des acteurs sur le territoire.

Il a constitué un outil privilégié pour :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur le territoire afin d'accroître son accessibilité.
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion.
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Pour la période 2018-2022, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du FPT afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et renforcer l'approche territoriale des Caf en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

Le développement du fonds se poursuivra notamment sur le soutien aux Eaje en difficulté, l'inclusion des enfants porteurs de handicap et la prise en charge, à travers un nouvel axe, des diagnostics de non-décence des logements.

Structuré autour de sept axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention de la COG.

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- **Axe 2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- **Axe 3** : Engagement et participation des enfants et des jeunes
- **Axe 4** : Maintien et développement des équipements et services dans les territoires spécifiques.
- **Axe 5** : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques.
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.
- **Axe 7** : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Les bénéficiaires

- Les collectivités territoriales (EPCI, communes...);
- Les organismes à but non lucratif (associations, comités d'entreprises, centre communal d'action sociale, établissement public, fondation, mutuelle, Caf...);
- Les entreprises du secteur marchand.

Exception :

Un même service ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du fonds national des prestations familiales.

S'agissant en particulier des services susceptibles de bénéficier du complément mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Dès lors, ces établissements ne peuvent être éligibles aux Fpt au titre du même service.

Conditions d'éligibilité et modalités de financement

Le pilotage du FPT est renforcé et doit donc être mis en cohérence avec :

- Le diagnostic des besoins formalisés aux différents échelons territoriaux : cette vision d'ensemble pourra être complétée par une approche des besoins à l'échelle plus fine d'un secteur ou d'un quartier afin d'être en capacité d'identifier les besoins des familles les plus fragiles.
- Les orientations et les territoires prioritaires identifiés dans le cadre du Sdsf et/ou du Sdavs.
- Le schéma de développement défini dans le cadre de la convention territoriale globale (Ctg).

Les crédits du Fonds Publics et Territoires sont répartis au sein de trois blocs de dépenses :

- Les dotations annuelles dédiées à la petite enfance (FPT enfance)
- Les dotations annuelles dédiées à l'enfance et la jeunesse (FPT jeunesse) y compris le Fonds d'Investissement pour la relance du plan mercredi
- Les dotations aux autres secteurs d'intervention (FPT logement)

En complément du financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du FPT, un co-financement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

1. **Le montant total des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement** – Pso/psu comprises (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.
Le niveau de **80 % est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique** mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisé en complément et **dans la limite des crédits disponibles**.
2. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peuvent excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Proposition de critères locaux

Les principes généraux

- Les projets concernent le domaine de l'enfance et le domaine de la jeunesse en complément des autres dispositifs nationaux ou locaux.
 - Les autres dispositifs nationaux :
 - Plan pluriannuel pour la création de places en crèche (Piaje)
 - Fonds de Modernisation des Eaje (Fme)
 - Fonds Parentalité (Réaap)
 - Fonds de Rééquilibrage Territorial (Frt)
- Respect de l'enveloppe limitative notifiée par domaine (sans fongibilité).
- Pour les subventions d'investissement :
 - Les dépenses éligibles concernent les travaux et l'équipement. Le total est retenu en TTC pour les associations et HT pour les collectivités.
 - Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit être réalisé avant le démarrage effectif des travaux ou achats d'équipements. Le cas échéant les dossiers ne seront pas présentés en commission d'action sociale.
 - Les espaces et équipement mutualisés sur les temps et locaux scolaires sont exclus de la base subventionnable.
 - Les dépenses subventionnables sont plafonnées au coût au m² soit : 2 500 €/m² pour les ALSH inscrits dans un plan mercredi
 - Une aide financière minimum de 1 000 €
 - Une aide financière maximum de 100 000 €
 - Investissement alsh plan mercredi maximum 300 000 €
 - Paiement sur factures acquittées dans le respect de la convention si aide > 23 000 €
ou de la notification de décision si aide < 23 000 €
- Pour les subventions de fonctionnement
 - Paiement d'un acompte inférieur ou égal à 95% maximum
 - Une évaluation annuelle et bilan financier de l'action sont exigés avant le 30 janvier (n+1). En cas de difficultés particulières, les bilans des actions remis après le 30 novembre feront l'objet d'une demande de remboursement de l'acompte versé.

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

	Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
<p>Volet 1 : Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » out toute autre forme de coordination dédié à l'accueil des enfants porteurs de handicap. <i>Type de subvention : Fonctionnement ou Investissement en Petite enfance</i></p> <p>Volet 2 : Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » liée à la PSU. <i>Type de subvention : Fonctionnement ou investissement en Petite enfance</i></p> <p>Volet 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap. <i>Type de subvention : Fonctionnement ou investissement en jeunesse</i></p> <p>Volet 4 : Favoriser 'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil. <i>Type de subvention : Fonctionnement ou investissement Petite Enfance</i></p>	Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap.
	Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap.	1, 4	Montant du financement versé par la collectivité territoriale
	Actions de renforcement du personnel accueillant.	2, 3, 4	Coût Etp
	Actions de supervision, de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents	1, 2, 3, 4	Coût Etp Coût prestataire
	Actions d'informations et d'accompagnement des familles		
	Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et des équipements.	2, 3, 4	Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil.
Taux de financement national maximum 80 %			

Axe 2 -Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

	Actions	Dépenses éligibles
<p>Volet 1 : Développer des Eaje ayant un projet d'accueil adapté aux situations des enfants en situation de pauvreté et de leurs familles (crèche Avip-Avis) <i>Type de subvention : Fonctionnement Petite enfance</i></p> <p>Volet 2 : Soutenir l'accueil en horaires atypiques et d'urgence. <i>Type de subvention : Fonctionnement Petite enfance</i></p>	Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social.	Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique.
	Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté.	Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
	Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu.	Coût Etp Coût prestataire
	Actions de supervision, de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	Coût Etp Coût prestataire
Taux de financement national maximum 80 %		

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

	Actions	Dépenses éligibles
Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs <i>Type de subvention : Fonctionnement Petite enfance et jeunesse</i>	Charges liées à la mise en œuvre du projet (location locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût du fonctionnement
	Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet.	Dépenses d'investissement
Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes <i>Type de subvention : Fonctionnement et Investissement jeunesse</i>	Portage de projets par les jeunes	Dépenses liées aux projets des jeunes Financement jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. Financement non renouvelable Cumulable avec la PS jeunes (dans la limite de 80%).
	Valorisation des projets portés par les jeunes	Dépenses de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets) Cumulable avec la PS jeunes

<p>Volet 2-1 : Soutenir les structures accompagnant les initiatives des jeunes dans une logique de préfiguration de la PS jeunes. <i>Type de subvention : Fonctionnement et Investissement jeunesse</i></p>	<p>Préfiguration d'un projet PS jeunes</p>	<p>Dépenses de fonctionnement</p> <p>Financement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € Non cumulable avec la PS jeunes</p>
		<p>Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel Cumulable avec la PS jeunes</p>
<p>Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes <i>Type de subvention : Fonctionnement Jeunesse</i></p>		
<p>Promeneurs du Net</p>	<p>Soutien à l'activité en ligne des « Promeneurs du Net » dans une logique d'amorçage.</p>	<p>Charges de salaire (tps passé en ligne par le professionnel)</p> <p>Financement dans la limite de 1 000 € par PDN et par an pour la 1^{ère} année d'activité du PDN. En fonction des situations, un renouvellement pourra être envisagé dans la limite de 2 ans de financement maximum. Non cumulable avec la PS jeunes</p>
	<p>Soutien à la fonction de coordination du dispositif PDN</p>	<p>Charges de personnel dans la limite de 0,5 Etp et d'un montant maximum de 20 000 €</p>
	<p>Aides à l'équipement des PDN et des coordinateurs</p>	<p>Achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité. Cumulable avec la PS jeunes</p>

	Actions de formation (hors formations qualifiantes) des PDN et coordinateurs	Echanges de pratiques : formation d'initiation aux pratiques numériques...
	Actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires.	Campagnes d'information, évènementiel, journée de lancement...
Education aux médias et au numérique	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Coût de fonctionnement du projet
Taux de financement national maximum 80 %		

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Axe mobilisé prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV)

	Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures <i>Type de subvention : Fonctionnement et Investissement Petite enfance et Jeunesse</i>	Rénovation des locaux	1	Coût prestation (investissement)
	Adaptation du projet Acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	Coût Etp (Fonctionnement) Coût prestation (investissement)
	Acquisition du matériel de transport Prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants et du matériel)	2	Coût prestation (investissement) Coût Etp (Fonctionnement)
Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants <i>Type de subvention : Fonctionnement et Investissement Petite enfance et Jeunesse</i>	Informatisation des structures	1	Coût prestation (investissement)
	Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje qui a l'axe 5 dédié)	1	Coût prestation (Fonctionnement)
	Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	Coût Etp (Fonctionnement) Coût prestation (Fonctionnement)
Taux de financement national maximum 80 %			

PLAN MERCREDI - INVESTISSEMENT

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle à l'investissement les projets concernant les Alsh (existants ou futurs) répondant aux critères suivants :

- Etre éligible à la prestation de service Alsh
- Développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi
- S'engager à signer un Plan Mercredi, si ce n'est pas déjà le cas.

	Promoteurs éligibles	Dépenses éligibles	Modalités de plafonnement et de calcul de l'aide
Créer des nouveaux locaux accueillant un alsh (création, extension d'un local existant ou transplantation).	Collectivités territoriales (Epci, communes...)	Coûts fonciers et de terrain	<u>Pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation :</u> 300 000 € maximum
Aménager des locaux existants pour les transformer en alsh.	Organismes à but non lucratif (association, comités d'entreprises, Ccas, Etablissement public...)	Gros œuvre et clos couverts Aménagements intérieurs	
Rénover des locaux accueillant un alsh (y compris sans extension de la capacité d'accueil).	Entreprises du secteur marchand	Equipements simples et particuliers Matériel informatique et logiciel	<u>Pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers :</u> 25 000 € maximum
Acheter du matériel et du mobilier		Honoraires et frais administratifs (architectes, maîtrise d'œuvre, études) Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction)	La subvention sera calculée à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m ² .

Exigence Nationale : Pour les partenaires qui n'avaient pas encore **signé de Plan Mercredi** au moment du dépôt de dossier à la Caf, le versement du solde de la subvention sera effectué sur présentation du Plan mercredi signé (à intégrer à la convention)

Taux de financement national maximum : 60 % sur la base d'un programme plafonné à 2 500 €/m² pour les ALSH inscrits dans un plan mercredi et dans la limite de l'enveloppe financière allouée

Axe 5 – Appui aux Etablissement d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Actions	Dépenses éligibles
<p>Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place :</p> <p>Renforcement de personnel pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des jeunes enfants dans le respect du taux d'encadrement. - D'accroître l'amplitude d'ouverture <p>Amélioration du projet pédagogique de la structure.</p> <p>Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement.</p> <p>Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou une difficulté de gestion conjoncturelle.</p> <p><i>Type de subvention : Fonctionnement Petite enfance</i></p>	<p>Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre d'Etp de fonctionnement - De prestations - De matériels pédagogiques - De formations - D'une subvention d'équilibre - D'ingénierie
<p>Exigence complémentaire à la circulaire : Un diagnostic financier devra être présenté associé à un plan de redressement étalé sur 3 ans maxi avec retour à l'équilibre à l'issue de la période. Seuls les projets viables seront soutenus.</p> <p>Un contrat d'engagement réciproque et d'accompagnement partenarial devra être négocié en amont pour convenir d'un soutien financier ponctuel ou pluriannuel pour une remise à flot à court (IDA)</p>	
<p>Taux de financement national maximum : 80 %</p>	

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes	
Actions	Dépenses éligibles
Aide aux projets innovants <i>Type de subvention : Fonctionnement Petite enfance et Jeunesse</i>	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet
Taux de financement national maximum : 70 %	

Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie	
Volet 1 : Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements.	Dépenses liées à la réalisation des diagnostics
Volet 2 : Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et familles.	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none"> - L'investissement - L'ingénierie / fonctionnement
Taux de financement national maximum : 80 %	